

Règlement numéro 2007-39 modifiant le règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2007-39		
Adoption	2007-02-22	Résolution <i>CC07-002</i>
Entrée en vigueur	2007-03-02	Par publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. Le Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière est modifié par l'ajout, après le deuxième paragraphe de l'article 8A, du paragraphe suivant :

« 3° Pour l'exercice financier 2007, le taux fixé par le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8 est remplacé par le taux de 0,000001438 (1,438 millièmes) et le taux fixé par le paragraphe 2° du même alinéa est remplacé par le taux de 0,000000164 (0,164 millièmes). »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire